



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2020-066 du 17 juillet 2020 Arrêté portant obligation du port du masque dans les Établissements Recevant du Public (ERP) municipaux et couverts

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure de police intéressant la sécurité et la salubrité publique,

Considérant la nécessité de réduire la circulation virale du COVID 19 et d'éviter une nouvelle vague épidémique,

Considérant les équipements municipaux ouverts durant la période estivale 2020,

ARRÊTE

Article 1

À compter du samedi 18 juillet 2020 et jusqu'à nouvel ordre, le port du masque est obligatoire dans les ERP municipaux et couverts de la commune de Maurepas.

Article 2

Le port du masque s'applique à toute personne âgée de 11 ans ou plus.

Article 3

Les ERP concernés de la commune de Maurepas sont les suivants :

Désignation de l'ERP	Emplacement
Hôtel de Ville	Place d'Auxois
Espace solidarité/CCAS	Square de la Marche
Marché couvert	Place Jean Riboud
Centre de loisirs primaire	Chemin des Petits Fossés
Centre de loisirs Bessières	Rue de Noirmoutier
Centre de loisirs maternelle Malmédonne	Rue de Noirmoutier
Groupe scolaire des Friches	Boulevard du Rhin
Crèche Françoise Dolto	Avenue de la Sambre
Crèche des Hauts Bouleaux	Rue de la Beauce
Espace petite enfance « l'escalé »	Avenue de Limagne
Salle des fêtes	Rue Galois
Mille Club	Avenue de Normandie
Tridim	Rond-point Henstedt-Ulzburg
Police municipale	Allée du Bourbonnais
Centre technique municipal	26 rue Claude Bernard
Tennis Club	Route de Chevreuse

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Mairie de Maurepas

2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX

01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr

maurepas.fr

Article 4

La violation ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Rambouillet et à Madame la Trésorière Principale de Maurepas.

Article 6

Monsieur le Maire, la Directrice générale des services, le Commissariat de Police d'Élancourt, la Police municipale ainsi que les agents dûment habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Grégory GARESTIER
Maire

Pour le Maire empêché
Myriam DEBUCQUOIS
Première Adjointe au maire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Affiché le : **17 JUL. 2020**

